



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC au sujet d'une DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

Sur la commune de PEYNIER

La demande de défrichement suivante enregistrée sous les références **DEF-20-290-072**

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>Demandeur</b> | Monsieur le Maire BURLE Christian pour le compte de Commune de Peynier                                     |
| <b>Terrain</b>   | Commune de PEYNIER, parcelle(s) AM 2, 3, 6, 15 à 17, 42, 44 à 47, 104 à 108                                |
| <b>Demande</b>   | Défrichement de 8ha 69a 70ca en vue de la réalisation d'une plantation de vignes et d'oliviers à la marge. |

est soumise à une procédure **de participation du public par voie électronique** conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement.

**Celle-ci se déroulera du 14/10/2021 au 14/11/2021 inclus.**

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation avec étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

**<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2020>**

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- par voie électronique :  
**[ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr)**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt –  
Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier est consultable sur rendez-vous à prendre à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).